

Quetigny, le 20 décembre 2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023 A 19H00**

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à C.GOZZI), Mmes K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM H. EL KRETE (pouvoir à V.GNAHOUROU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à P.SCHMITT), Mme M.GANHY (pouvoir à S.MUTIN), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023
2. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
3. Suppression d'un poste d'adjoint au sein du Conseil Municipal
4. Modification des indemnités de fonction du maire, des Adjointes, et du Conseiller Municipal délégué
5. Modification des commissions municipales
6. Modification des membres de la commission d'appel d'offres / commission MAPA
7. Avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail employant des salariés et autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 31 décembre 2023
8. Adhésion à l'association des amis de la gendarmerie

AGENDA 2030

9. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

10. Ville de Quetigny – Désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376 – Rue du Golf
11. Ville de Quetigny – Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376 – Rue du Golf
12. Ville de Quetigny – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376 – Rue du Golf

FINANCES

13. Ouverture des crédits en investissement avant le vote du Budget primitif 2024
14. Golf municipal : poursuite de la convention d'affermage et du bail à construction jusqu'à leurs termes d'origine
15. Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2024 : frais d'intervention

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des emplois

CULTURE

17. Projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny (EMMDA)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Présentation de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le rapport social unique de l'année 2022

VŒUX ET QUESTION ORALE

- Question orale relative aux problèmes de chauffage au sein du parc locatif géré par CDC Habitat, présentée par Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ »

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

2. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Il revient au Conseil Municipal, suite au décès de Monsieur Mario LUCHIN le vendredi 1^{er} décembre, de prendre acte de l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale.

La suivante sur la liste « Quetigny demain » à avoir acceptée de siéger au Conseil Municipal, Madame Maïlys GANHY est donc installée de droit en tant que nouvelle Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Maïlys GANHY en son sein.

3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Mario LUCHIN, sixième Adjoint au Maire, et conformément aux articles L 2122-7-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- Décide de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire ;
- Décide que les adjoints déjà élus, à la suite de Monsieur LUCHIN, remontent dans l'ordre du tableau des élus.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI souhaite la bienvenue à Madame Ganhy. Il se demande la raison de la suppression du poste de 6^{ème} Adjoint au Maire, et s'interroge sur le devenir de sa délégation.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG précise que les délégations qui incombaient à Monsieur LUCHIN seront réparties entre plusieurs autres élus. Un nouvel arrêté de délégation de fonctions aux adjoints sera pris en ce sens.

4. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R. 2123-23, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est précisé que les indemnités de fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont établies en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune de Quetigny se situant dans la strate de population 3 500 – 9 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% du montant précité ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 22% du montant précité ;
- le taux des conseillers municipaux délégués est fixé en respectant la limite maximum de l'enveloppe globale, qui est égale à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre maximum d'adjoints.

A la suite de la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les taux des indemnités proposés, tant pour le Maire que pour ses adjoints, sont inférieurs aux plafonds réglementaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

5. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 9 juin 2020, et en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de former les 8 commissions municipales suivantes :

- Commission des finances et des relations avec les entreprises
- Commission de l'action éducative
- Commission de la solidarité, de l'emploi et de la formation
- Commission du patrimoine, des projets urbains, du développement soutenable et de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire
- Commission de l'action culturelle
- Commission de l'accessibilité et de la prévention des risques, du handicap, des circulations douces et pistes cyclables, et de la politique de la ville
- Commission de la vie associative et de l'initiative citoyenne
- Commission des sports

Chacune de ces commissions est constituée dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Comme suite au décès de Monsieur Mario LUCHIN le 1^{er} décembre dernier, et à l'entrée de Madame Maillys GANHY au sein du Conseil Municipal, ce dernier décide :

- De supprimer la commission de l'accessibilité et de la prévention des risques, du handicap, des circulations douces et pistes cyclables, et de la politique de la ville ;
- De créer la commission de la démocratie participative, de la politique de la ville, de la diversité et de l'égalité ;
- D'adopter la nouvelle composition des commissions municipales.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS souligne que la commission « accessibilité et prévention des risques, handicap, circulation douces et pistes cyclables, politique de la ville » pouvait paraître confuse au vu de ses attributions. Il se demande si la nouvelle commission « démocratie participative, politique de la ville, diversité, égalité » est un signe d'évolution politique.

Il rappelle que la démocratie participative était au du programme de *Réinventons Quetigny* de 2020.

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER s'interroge sur les raisons qui motivent la suppression de la commission de l'accessibilité et de la prévention des risques, du handicap, des circulations douces et pistes cyclables, ainsi que de la politique de la ville. Il souligne l'importance de ces domaines pour assurer un environnement inclusif, durable et sécuritaire pour l'ensemble des citoyens. Est-ce que les enjeux liés à cette commission ne sont plus d'actualité ou nécessitent-ils une approche différente ?

La création de la commission de la démocratie participative, de la politique de la ville, de la diversité et de l'égalité semble être une démarche louable, mettant en avant des valeurs essentielles pour une gouvernance démocratique et équitable. Pourtant, comment cette nouvelle commission envisage-t-elle de développer ces projets ?

Cette commission envisagerait elle de traiter les aspects liés à l'accessibilité, à la prévention des risques, au handicap, aux circulations douces et pistes cyclables ?

Est-ce une question de nécessité opérationnelle, de rationalisation des ressources, ou bien s'inscrit-elle dans une vision stratégique à plus long terme pour le développement de notre commune ?

Il précise ensuite l'importance que ces décisions soient prises de manière transparente et en prenant en compte l'intérêt général et souhaite avoir davantage d'informations et de clarifications sur la pertinence de la suppression de la commission en question et sur la manière dont la nouvelle commission envisage de traiter les sujets cruciaux qui étaient auparavant de la compétence de celle-ci.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG précise que les sujets ayant trait à l'accessibilité, la prévention des risques et aux circulations douces relèveront désormais de la commission du patrimoine, des projets urbains, du développement soutenable et de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire. Les politiques publiques relatives aux handicaps, autres que relevant de l'accessibilité, seront rattachées à la nouvelle commission dont la vice-

présidence sera confiée à Madame Sophie Pannetier, intitulée démocratie participative, politique de la ville, diversité et égalité.

Il rappelle enfin que la démocratie participative est aussi une priorité pour la majorité, comme en témoignent les nombreux projets en cours qui font l'objet d'une consultation, dans une démarche de participation citoyenne.

6. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION MAPA

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : **Unanimité**

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, pour la désignation à venir, de voter à mains levées.

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'Appel d'Offres/ commission MAPA.

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Maire, Président, ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le trésorier, comptable assignataire de la commune, assiste aux réunions de la commission. Il peut formuler des avis.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est dès à présent précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire pourra désigner son représentant, en l'occurrence il s'agira toujours d'Isabelle PASTEUR.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de la délibération du 13/09/2011, les membres de la CAO constituent la commission MAPA dont les règles et le fonctionnement sont identiques.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres / commission MAPA avaient ainsi été désignés comme suit :

Titulaires : P. SCHMITT, S. MUTIN, M. LUCHIN, V. GNAHOUROU, S. KENCKER ;

Suppléants : M. JELLAL, K. BOUZIANE, O. LOURS, V. BACHELARD, N. COMBELONGE.

Suite au décès de Mario LUCHIN et à la démission d'Odile LOURS, il convient de remplacer ces derniers au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal décide de fixer la composition de la commission d'Appel d'Offres / commission MAPA comme suit :

Titulaires : P. SCHMITT, S. MUTIN, V. BACHELARD, V. GNAHOUROU, S. KENCKER ;

Suppléants : M. JELLAL ; K. BOUZIANE-LAROUSSI ; C. GOZZI ; S. PANNETIER ; N. COMBELONGE.

7. AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2024 POUR LES COMMERCE DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE POUR LE DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Autorisation ouvertures dominicales 2024

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant l'article L3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé.

Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du Conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

❖ S'agissant des commerces de détail :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- 24 novembre (dimanche qui suit le Black Friday) ;
- 1 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année) ;
- 8 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année) ;
- 15 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année) ;
- 22 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année).

❖ S'agissant de la branche automobile :

- 14 janvier ;
- 10 mars ;
- 9 juin ;
- 15 septembre ;
- 13 octobre.

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

Autorisation exceptionnelle pour ouverture dominicale du 31 décembre 2023

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, un septième dimanche, celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Il est précisé que le Conseil Métropolitain a donné son accord lors de sa dernière séance en date du 23 novembre 2023.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2023 ;
- D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :
 - ❖ De six dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 14 janvier, 24 novembre, et les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024 ;
 - ❖ De cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches 14 janvier, 10 mars, 09 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS rappelle qu'avant 2015, un maximum de cinq ouvertures dominicales étaient autorisées par an. Mais en 2015, la loi voulue par Emmanuel Macron qui souhaitait « déverrouiller l'économie française » a été adoptée au moyen de l'article 49-3 par le président Hollande et son premier ministre Manuel Valls, par crainte des « frondeurs » du P.S.

La Métropole prévoit pour l'année 2024 : 6 ouvertures pour les magasins de détail, et 5 pour l'automobile. Il précise que le programme de la NUPES prévoit explicitement de « remettre en cause les autorisations de travail le dimanche ». Il souhaite savoir quel a été le vote du Maire sur ces ouvertures à la Métropole.

Il déplore ce recul sur le droit du travail, et refuse que les grandes enseignes soient ainsi favorisées au détriment des petits commerces, et ne souhaite pas encourager la surconsommation. Il souligne l'incohérence de ces mesures avec la fermeture des salles publiques par économie d'énergie.

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI s'interroge sur la légalité de l'autorisation exceptionnelle d'ouverture proposée pour le dimanche 31 décembre de cette année 2023, sachant que la loi du 6 août 2015 prévoit « une décision du Maire avant le 31/12 pour l'année suivante ».

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER souligne les retombées économiques positives des ouvertures dominicales :

- Stimulation de l'économie locale en augmentant les opportunités d'affaires et en favorisant la croissance des petits commerces ;
- Pour nos concitoyens, l'ouverture des magasins le dimanche répond à une demande croissante de flexibilité dans les horaires d'achat.
- Concernant les employés : ce temps de travail se fait souvent sur la base du volontariat et permet une meilleure flexibilité dans le temps de travail. Cela crée des emplois supplémentaires et offre des opportunités de travail aux personnes qui préfèrent ou ont besoin de travailler pendant le week-end. Par ailleurs les habitudes de consommation évoluent, et il est de notre devoir en tant que représentants de la communauté de répondre à ces besoins changeants de manière responsable et réfléchie.

Ces avantages soulignent comment l'ouverture des magasins le dimanche peut avoir un impact positif à la fois sur l'économie locale et sur la flexibilité des travailleurs.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG rappelle que ces ouvertures dominicales ont fait l'objet d'une consultation des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or ainsi que des partenaires sociaux. Il confirme avoir voté pour dans le cadre de ses fonctions à la Métropole. Concernant l'ouverture du dimanche 31 décembre 2023, il confirme que le service juridique métropolitain a effectué des recherches afin de respecter le cadre légal. Enfin, il rappelle l'importance de parvenir à des décisions concertées et concordantes entre Dijon Métropole et l'ensemble des communes membres en la matière.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Les Amis de la Gendarmerie est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, et qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Il est rappelé que la Ville de Quetigny est marraine de la 6^{ème} compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon.

Le siège social de l'association est situé 45 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS.

Il est précisé que l'association s'interdit toute prise de position de nature politique, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Les membres de l'association sont regroupés en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'objectif est d'atteindre un comité par compagnie de gendarmerie. Ces derniers sont présents en Bourgogne. Le Conseil Municipal décide ainsi d'adhérer à l'association les amis de la gendarmerie pour l'année 2024 et pour un montant de cotisation annuelle de 100 euros.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI souligne le respect que la liste « Réinventons Quetigny » accorde à la gendarmerie, qui exerce au service de tous un travail très utile, difficile et dangereux. Il se demande toutefois pourquoi faire un cas particulier pour cette profession, alors qu'il existe d'autres corps de métiers tout aussi estimables comme les soignants, les enseignants, les éducateurs...Il se demande s'il s'agit d'une initiative de l'association ou de la municipalité.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG met en avant les liens étroits qui lient la mairie et la gendarmerie au quotidien. Il précise qu'il n'y a aucun classement de valeur dans cette décision et rappelle l'importance des autres corps de métier.

AGENDA 2030

9. DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors des zones identifiées. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, le travail s'est axé principalement sur les filières du bois énergie, de la méthanisation, du réseau de chaleur urbain, et de l'électricité d'origine photovoltaïque en toiture et en ombrière de parking.

C'est ainsi, que 4 secteurs ont été identifiés, à savoir :

- Secteur 1 - Zone industrielle et commerciale Nord, sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur parking ;
- Secteur 2 – Zone industrielle et commerciale Sud, sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur parking ;
- Secteur 3 - Centralité, quartier de la Veuglotte, la MFR, espace Francis Moulun, gendarmerie et services techniques, les parcelles ZL 79 et ZL 80 (verger bio Promut) et ZK 21 (ferme Gransagnes), sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur parking notamment aux abords du terminus du tramway ;
- Secteur 4 – Chaufferie sur lequel est fléché la réalisation potentielle d'études quant au développement ou au maintien potentiel de la cogénération sur la chaufferie actuelle, ou l'installation d'une chaufferie biomasse associée.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumis à la concertation du public par le biais d'un dossier d'information, sur le site internet de la ville et disponible en format papier à l'accueil de la mairie.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et délimitées sur la carte ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS précise que l'examen des vues aériennes confirme que les secteurs concernés sont bien les zones d'habitat collectif et d'activités, ce qui est tout à fait normal. *Réinventons Quetigny* est favorable à cette planification et aux objectifs environnementaux affichés par le programme. Il aurait souhaité que la démarche soit entreprise un peu plus tôt.

Concernant la consultation citoyenne, il souhaite savoir combien de personnes étaient présentes ; et combien de réponses il y a eu à la consultation par internet.

Il demande si des panneaux sont prévus sur l'un et/ou l'autre des parkings de Casino et suggère que d'autres projets fassent l'objet de partenariats public/privé (par ex. sur les parkings du Grand Marché).

Enfin, il souhaiterait que les termes du débat soient plus largement diffusés parmi les citoyens, et pas seulement sur le site internet de la commune.

Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT rappelle que ce sujet avait été abordé dans le cadre d'un café débat, auquel 40 personnes environ avaient participé. Le nombre de visites sur le site internet n'est pas connu. Il rappelle en outre que le projet innovant porté par Elithis comprend l'installation de panneaux photovoltaïques.

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

10.VILLE DE QUETIGNY – DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 376 – RUE DU GOLF

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Afin de permettre la réalisation d'un projet de création de logements étudiants en co-living, en extension en hauteur du bâtiment situé 1 rue du Golf à Quetigny, il est envisagé de céder au porteur du projet une partie de la parcelle cadastrée AI 376 (410 m²) classée en zone N du PLUI-HD.

Avant de pouvoir céder la parcelle susvisée, il est nécessaire dans un premier temps de déclasser cette dernière.

Il est précisé que l'emprise ne concernant pas le domaine public routier, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376 d'une surface de 410 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation, et à constater son effectivité.

11.VILLE DE QUETIGNY – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 376 – RUE DU GOLF

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376.

Il est par conséquent nécessaire de faire sortir cette dernière du domaine public communal en la déclassant.

En effet, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376 d'une surface de 410 m² ;
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

12.VILLE DE QUETIGNY – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 376 – RUE DU GOLF

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibérations en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376, d'une surface de 410 m², sise rue du Golf à Quetigny.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La Ville est propriétaire de la parcelle AI 376 sise rue du Golf. L'avis du domaine en date du 1^{er} décembre 2023 estime la valeur vénale du terrain de 410 m² à 4 100 euros (soit 10 euros du m²), au regard notamment des limites de constructibilité du site.

Il est précisé que la cession fera l'objet au préalable d'une modification du parcellaire cadastral. Les frais de division seront à la charge de l'acquéreur.

La société THEMA a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle susvisée, d'une superficie de 410 m². Aux termes des négociations engagées avec l'acquéreur, il est proposé de céder le terrain pour un montant de 8 200 euros HT (soit 20 euros du m²) et hors droits de mutation.

La cession serait réalisée par acte notarié reçu par l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à QUETIGNY pour la commune. Les frais de notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession à la société THEMA, ou toute autre société affiliée, d'une partie de la parcelle AI 376 d'une superficie de 410m² au prix de 8 200 euros (hors taxes et hors droits de mutation) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et l'acquéreur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Résumé des débats (points 10,11,12)

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS demande en quoi l'élévation en hauteur du bâtiment entraîne la cession d'un terrain. Est-ce pour un parking, pour une extension du rez-de-chaussée impliquant un étage supplémentaire dans le bâtiment d'origine, pour une meilleure visibilité depuis la ligne de tram et l'avenue de Bourgogne, ce qui peut avoir un impact « publicitaire » ?

Il rappelle que cette parcelle, aujourd'hui herbue, se trouve en zone naturelle. Le tarif semble très avantageux pour l'acquéreur (20 € le m²) pour un terrain municipal.

Il évoque un article de Mediapart qui renseigne sur la notion de "résidence ubérisée" où les tarifs des prestations sont arbitraires et où les occupants sont fragilisés. Le co-living ouvre la voie à une "flexibilisation" du marché locatif où tout pourrait se négocier autour d'un "contrat" (plus de préavis trop long, encadrement de la hausse des loyers etc.). En s'adressant au public des "nomades digitaux", des cadres en mobilité, les sociétés qui ont investi dans le co-living achètent des espaces dans les grandes métropoles, où elles contribuent à faire monter les prix.

S'il s'agit bien de logements pour étudiants, pourquoi faire appel aux capitaux du privé pour en construire ? Le CROUS a-t-il été contacté ?

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG rappelle que le terrain cédé ne sera pas urbanisé. La Parcelle cédée permettra d'accroître le coefficient de biotope autorisant ainsi le bâtiment existant à être surélevé d'un étage et offrira une zone naturelle aux futurs habitants. Il confirme que l'opération a pour objectif de créer entre 20 et 30 logements étudiants, ce qui est bénéfique pour soutenir la jeunesse. Il souligne aussi que le prix de vente a été doublé par rapport à l'avis du domaine.

FINANCES

13. OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1er janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », ainsi que « *de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* ».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, dès le 1er janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2024 sera élaboré et proposé au vote du Conseil municipal dans le courant du mois d'avril de l'année 2024. En conséquence, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif.

Hors autorisations de programme, les limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2023, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;
- D'autoriser l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI demande la raison du report jusqu'en avril 2024 du vote du budget.

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR annonce que le report du vote en avril permet d'avoir davantage de données concernant les comptes de résultats de l'année passée et d'informations relatives à la loi de finances et donc d'assurer une meilleure préparation budgétaire.

14. GOLF MUNICIPAL : POURSUITE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE ET DU BAIL A CONSTRUCTION JUSQU'À LEURS TERMES D'ORIGINE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K. Souvanlasy, C. Gozzi, P. Schmitt, I. Pasteur, M. Jellal, S. Mutin, V. Gnahourou, H. El Krete, P. Bonneau, J. Thomas, C. Froidurot, S. Awounou, S. Pannetier, N. Binggeli, M. Ganhy, V. Bachelard, D. Reuet, A. Malaclet, S. Boulogne, E. Preioni, M. Bamba, S. Kencker, V. Dos Santos, B. Millot, N. Combelonge

2 abstentions : G. Déclas, M. Tayebi

La Commune est propriétaire du golf de Quetigny. Cet équipement est actuellement exploité par la société Blue Green par le truchement d'un ensemble contractuel constitué de :

- Une convention d'affermage signée le 12 décembre 1989 et entrée en vigueur à cette date pour une durée de 45 années, confiant à l'exploitant la gestion de la première tranche du golf de Quetigny ;
- Un bail à construction, signé le 7 octobre 1988 pour une durée de 45 années, et confiant à l'exploitant un terrain contigu au golf, à charge pour lui d'y édifier et d'y entretenir un équipement à usage de centre d'entraînement au golf, de club house avec des dépendances.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, cet ensemble contractuel a fait l'objet d'une décision de résiliation avec effet différé au 31 décembre 2023.

Puis par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le recours à la concession de service public pour l'exploitation du complexe golfique et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du contrat.

Il est toutefois proposé de déclarer cette procédure sans suite, dès lors qu'une seule offre a été remise et, qu'au terme des négociations, cette offre finale est apparue particulièrement onéreuse pour la Ville et juridiquement incertaine. L'insuffisante concurrence pour répondre à cette procédure a eu un impact important sur les propositions du candidat dans son offre finale.

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur l'exploitation de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exploitation en régie d'un équipement aussi spécifique n'apparaissant pas opportune au regard des moyens dont dispose la Ville, il est proposé au conseil municipal de revenir sur sa décision de résiliation et par conséquent de rétablir l'ensemble contractuel dans les conditions qui prévalaient avant cette décision de résiliation.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3135-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- De déclarer sans suite la procédure de passation du contrat de concession de service public pour la gestion du golf de Quetigny ;
- D'abroger la décision de résiliation de la convention d'affermage signée le 12 décembre 1989 et du bail à construction signé le 7 octobre 1988, relatifs au golf de Quetigny ;
- De poursuivre ainsi l'ensemble contractuel susmentionné dans les conditions qui prévalaient avant la décision de résiliation, jusqu'à son terme d'origine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait critiqué dès 1988-1989 un bail de trop longue durée, jugé fragile, et comprend donc la volonté de la municipalité d'avoir souhaité le résilier. Il craint que le manque de candidats pour la reprise du golf entrave la municipalité sur le sujet.

Il demande :

- si le dossier présenté par BlueGreen semble sincère
- si nous ne risquons pas un arrêt de tout investissement pour rénover et moderniser le golf, et s'il est possible d'en diversifier les activités. Quel avenir pour le golf municipal ? Pourrions-nous envisager d'utiliser l'espace différemment ?
- En cas de difficulté avec BlueGreen, quels seraient les avantages et les inconvénients d'une mise en régie municipale immédiate, ou, du moins, anticipée ?

Il souhaiterait que le sujet soit évoqué dans le cadre de la démocratie participative et que la population soit consultée.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG rappelle l'importance du golf pour les Quetignois. Ce dernier permet à tous d'avoir accès à cette activité et à un prix raisonnable. La société BlueGreen a prouvé son sérieux dans la gestion du golf municipal au cours de ces dernières années. Il est rappelé une nouvelle fois que la gestion par la municipalité du golf n'est pas possible actuellement, par manque de moyens humains et de compétences spécifiques en matière golfique. Il faudra mettre en place une réflexion d'ici la fin de notre partenariat avec BlueGreen afin d'explorer les pistes possibles pour le futur du golf.

15. TARIFS DIVERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 : FRAIS D'INTERVENTION

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs relatifs, d'une part aux interventions des services municipaux pour encombrement du domaine public et, d'autre part, aux interventions pour capture d'animaux en lien avec les forfaits facturés par la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 aux frais d'interventions selon la grille tarifaire.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS rappelle l'importance de lutter contre l'encombrement du domaine public par des déchets, et l'incivisme caractérisé. C'est un sujet de préoccupation récurrent pour les Quetignois.

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER souhaiterait en annexe un tableau comparatif avec les précédentes années.

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessous :

Création :

- ✓ au 1^{er} janvier 2024 :
 - un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 397 - 592
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 388 - 558 indices majorés : 373 - 478

- ✓ au 1^{er} juin 2024 :
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 388 - 558 indices majorés : 373 - 478

- ✓ au 1^{er} juillet 2024 :
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet
indices bruts : 619 - 1015 indices majorés : 524 - 826

Suppression au 1^{er} janvier 2024, après avis favorable du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 80%
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :
 - 4 à temps complet
 - 1 à temps non complet à 80%
- 3 postes d'adjoint technique :
 - 1 à temps non complet à 80%
 - 2 à temps non complet à 50%

Filière sociale

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale

- 1 poste de puéricultrice à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Filière police

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet

Filière animation

- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe :
 - 1 à temps non complet à 45%
 - 1 à temps non complet à 20%
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe :
 - 1 à temps non complet à 37,5%
 - 1 à temps non complet à 30%
 - 1 à temps non complet à 25%
- 1 poste relatif à un emploi spécifique de directeur de l'école de musique à temps complet
- 15 postes relatifs à des emplois de chargés de cours :
 - 1 à temps non complet à 85%
 - 1 à temps non complet à 80%
 - 1 à temps non complet à 75%
 - 1 à temps non complet à 60%
 - 1 à temps non complet à 40%
 - 1 à temps non complet à 37,5%
 - 1 à temps non complet à 35%
 - 1 à temps non complet à 32,5%
 - 2 à temps non complet à 30%
 - 1 à temps non complet à 25%
 - 1 à temps non complet à 20%
 - 1 à temps non complet à 17,5%
 - 1 à temps non complet à 15%
 - 1 à temps non complet à 12,5%

CULTURE

17. PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS DE QUETIGNY (EMMDA)

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Décision : **Unanimité**

Destiné aux élus, usagers, enseignants et partenaires, le projet d'établissement est adopté pour une durée de cinq ans (2024-2029). Il définit l'identité de l'EMMDA et fixe des objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire. Il se base également sur la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires : Education Nationale, associations de pratiques amateurs, acteurs culturels implantés à Quetigny.

Les objectifs d'évolution du futur projet d'établissement s'orientent autour de trois thématiques :

1 - L'enseignement artistique pour réaffirmer et mieux structurer les parcours de formation et relancer une dynamique autour de projets pédagogiques et artistiques communs à toute l'équipe et aux usagers de l'EMMDA.

2 - L'éveil et l'éducation artistique, en approfondissant les partenariats avec : les établissements scolaires, les structures Petite enfance, les services Jeunesse et solidarité de la Ville et en favorisant l'accès à une pratique artistique aux personnes en situation de handicap.

3- Le rayonnement : vie artistique et partenariats

- Pour participer à la vie culturelle de la Ville de Quetigny en créant des projets transversaux au sein du pôle Culture ; notamment avec le nouveau lieu culturel « La Parenthèse » ;
- Pour développer des projets artistiques en partenariat avec diverses structures culturelles (Métropole et Côte d'Or) : artistes en résidence, associations de pratiques amateurs, conservatoires, opéra de Dijon, centre de développement chorégraphique...

Le projet d'établissement sera décliné chaque année sous la forme d'un projet pédagogique et artistique par l'équipe de l'EMMDA.

Les grandes orientations du projet d'établissement ont été présentées au comité consultatif de l'EMMDA du 8 novembre dernier.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa validation.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'établissement de l'EMMDA, pour la période 2024-2029.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Présentation de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le rapport social unique de l'année 2022

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le rapport social unique est transmis aux membres du comité social territorial avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le Rapport Social Unique 2022, qui rassemble les données sociales annuelles de la collectivité à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion, visant notamment à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, a été présenté pour avis au Comité Social Territorial du 8 décembre 2023.

L'avis rendu par le comité social territorial est le suivant :

Après avoir pris connaissance du rapport social unique présenté pour l'année 2022, les membres du personnel ont émis l'observation suivante :

Il serait souhaitable d'avoir une répartition du nombre d'agents par catégorie A, B et C.

VŒUX ET QUESTION ORALE

QUESTION ORALE RELATIVE AUX PROBLEMES DE CHAUFFAGE AU SEIN DU PARC LOCATIF GÉRÉ PAR CDC HABITAT, PRÉSENTÉE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE « ETIQ »

Rapporteur : S. KENCKER, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

En cette période hivernale, je me permets de porter à votre attention une problématique qui perdure, et bien trop souvent récurrente, dans notre belle commune de Quetigny : les problèmes de chauffage.

Ces derniers concernent le quartier de Fontaine Village, mais également d'autres secteurs du parc locatif géré par CDC Habitat. En effet, cette problématique s'étend comme un froid mordant à l'ensemble du parc locatif sous l'égide de CDC Habitat dans notre commune.

L'an dernier, suite à une panne de chaudière qui avait trop longtemps duré, l'opposition a allumé la flamme du changement. Suite à deux interventions énergiques de notre part, des solutions ont été apportées dans le quartier de Fontaine aux Jardins :

- Changement de prestataire au niveau de l'entretien des chaudières,
- Changement de radiateurs d'appoint et de certaines fenêtres, ce qui a permis de retrouver une chaleur bien méritée,
- Et enfin le remboursement d'une partie des frais sur les factures d'électricité.

Cependant, force est de constater que ces efforts ont été éphémères, comme la neige au soleil.

Depuis le début du mois d'octobre, nos concitoyens, nos voisins, ont dû affronter, une nouvelle fois, le froid sans chauffage. La remise en fonction de la chaudière n'a eu lieu que le 29 novembre dernier. Mais jusqu'à quand cette réparation sera-t-elle efficace ? En effet une fuite subsiste...

Nous devons prendre conscience que les conséquences, de cette panne, ne sont pas uniquement thermiques, mais aussi financières. Les factures d'électricité explosent, imposant des charges supplémentaires à des budgets déjà très contraints.

Un locataire, par exemple, a vu sa facture passer de 28€ à près de 100€, bien qu'il n'utilise pas les radiateurs de manière excessive. Puisqu'il est absent toute la semaine.

Il est grand temps de mettre fin à cette situation inacceptable.

Nous ne pouvons pas ignorer que ces problèmes touchent l'ensemble du parc locatif de CDC Habitat à Quetigny, avec des ennuis récurrents à Cours Sully, Place Albert Camus, et même dans les nouvelles résidences multigénérationnelles.

Et ce n'est pas tout. Les habitants font face à des problèmes :

- D'hygiène liés à la présence de blattes, de rats,
- Des risques pour leur sécurité,
- Ainsi que des préoccupations majeures en matière de trafic de drogue.

Il est par conséquent important d'agir, et d'agir vite.

Monsieur le Maire, en tant que gardien des intérêts de notre communauté, nous vous interpellons sur divers points concernant le parc locatif social de notre commune :

1. Concernant le chauffage :

- *Quelles actions spécifiques la municipalité compte-t-elle entreprendre pour garantir la fiabilité et l'efficacité des systèmes de chauffage dans l'ensemble du parc locatif social ?*
- *Est-il prévu d'instaurer un suivi régulier des équipements de chauffage afin de prévenir les pannes récurrentes ?*
- *Comment la municipalité compte-t-elle collaborer avec les prestataires de services pour assurer un entretien adéquat des installations de chauffage ?*

2. Concernant la sécurité :

- *Quelles mesures de sécurité spécifiques seront mises en place pour résoudre les problèmes signalés, tels que le trafic de drogue et d'autres préoccupations sécuritaires dans le parc locatif social ?*
- *Existe-t-il des plans pour renforcer la coopération entre la municipalité, les forces de l'ordre et les résidents afin de garantir un environnement sûr et serein ?*
- *Comment la municipalité entend-elle aborder les préoccupations liées à la sécurité des espaces communs et des abords des résidences ?*

3. Concernant l'hygiène :

- *Quelles initiatives la municipalité prévoit-elle pour résoudre les problèmes d'hygiène, notamment la présence de blattes signalée dans certains logements ?*
- *Est-il envisagé d'intensifier les programmes de prévention des nuisances, tels que les interventions régulières d'exterminateurs ou la sensibilisation des résidents à des pratiques d'hygiène optimales ?*
- *Comment la municipalité compte-t-elle assurer une gestion proactive des problèmes d'hygiène pour éviter leur récurrence dans le futur ?*

Ce n'est pas parce qu'il s'agit de logement social que ses locataires doivent tout accepter.

Nous espérons, Monsieur le Maire, que vos réponses ne seront pas simplement des paroles en l'air, mais des engagements concrets pour assurer le bien-être de tous les habitants de notre charmante commune.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Kencker,

Chaleur Citoyenne, pas de froid aux yeux...

Tel était l'intitulé de votre question orale adressée au conseil municipal de ce jour.

Force est de constater que vous n'avez pas froid aux yeux pour faire des jeux de mots douteux en surfant sur des faits non avérés à des fins politiciennes.

Force est également de constater que si vous ne savez toujours pas la limite entre l'action publique et ce qui relève du secteur privé, vous n'êtes pas encore prêt à prendre la responsabilité de la commune de Quetigny.

Dois-je encore vous expliquer que les logements à loyer modéré de notre commune ne relèvent pas d'un parc locatif appartenant à notre municipalité ?

Dois-je vous rappeler ce qu'est le droit de propriété et qu'en vertu de ce droit, contenu dans notre constitution, il n'appartient pas à la puissance publique de procéder à des travaux, des réparations ou des contrôles au sein de propriétés privées telle que des logements sociaux appartenant au bailleur CDC Habitat ?

Je pourrais m'arrêter là dans ma réponse Monsieur Kencker et vous laisser réfléchir à la manière dont vous poser votre question laissant entendre qu'il est de la compétence de la municipalité d'assurer une gestion du chauffage dans le parc locatif.

Mais je ne peux décemment pas vous laisser répandre des inepties dont le seul intérêt pour vous est de créer une polémique pour tenter d'exister.

Je suis systématiquement informé lorsque des problèmes entre les locataires et le bailleur social CDC Habitat apparaissent. Que ce soit lors des permanences des adjoints les samedis matin en Mairie ou à travers des courriers que je reçois, je veille toujours à trouver une solution pour les habitants. Cela passe premièrement par des relations directes avec la Directrice de l'Agence CDC Habitat que je ne manque pas de saisir pour lui faire part des problématiques rencontrées par ses locataires.

C'est pourquoi en novembre 2021 (et non l'année dernière) lorsqu'une panne de chauffage était intervenue dans le quartier de Fontaine Village, la municipalité n'avait pas manqué d'organiser une conciliation entre les locataires et le bailleur social qui avait permis d'aboutir à la résolution du problème et à plusieurs engagements de la part du bailleur social tels que :

- L'augmentation de la température « base sol » à 19°
- Le remplacement des radiateurs électriques
- Une remise commerciale sur les charges de chauffage

Ces engagements ont été tenu par le bailleur.

S'agissant du changement de prestataire de chauffage, je suis navré de vous informer que cela n'est pas dû à vos gesticulations. En effet, le contrat qui liait CDC habitat à son prestataire chauffagiste prenait fin le 30 juin 2023. C'est à présent la société IDEX qui entretient le réseau sur cette résidence depuis le 1er juillet.

Cette année le chauffage a été allumé en octobre dans le parc locatif social. Une fuite et une panne ont été rapidement détectées par le bailleur et d'ores et déjà réparées. Une seconde fuite dans une canalisation enterrée a également été identifiée et est en cours de localisation pour procéder à une réparation.

Des relevés de températures dans les logements ont été effectués dans toutes les résidences depuis la mi-octobre et signés en présence des locataires. Ces relevés font tous apparaître des températures comprises entre 19° et 22,5°. Je les ai ici si vous souhaitez les consulter. De plus, Madame GOZZI, adjointe au logement s'engage à assister au prochain relevé de température en présence du bailleur et des locataires afin d'attester de la véracité des données relevées.

Concernant les problèmes de nuisibles, j'ai effectivement été saisi par plusieurs locataires de cette problématique en octobre et novembre et n'ai pas manqué d'interpeller directement le bailleur qui a fait intervenir des prestataires. Pour ces actions il est souvent nécessaire de procéder à plusieurs passages, notamment lorsque certains locataires de l'immeuble n'ouvrent par leur porte. Les médiateurs de la MPDM sont d'ailleurs intervenus afin de sensibiliser certains locataires à la nécessité de laisser entrer les prestataires pour agir contre les nuisibles. La ville a d'ailleurs mis à disposition des locataires, la salle des Epenottes, afin que ces derniers puissent s'y réfugier le temps de la fumigation.

Enfin, concernant la sécurité et plus largement la tranquillité publique, vous n'êtes pas sans savoir que nous travaillons en étroite collaboration avec la Gendarmerie de Quetigny. Le lieutenant participe chaque mois à notre commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance afin d'échanger sur le climat de la commune et sur des cas individuels et la mise en place d'action. D'ailleurs, CDC Habitat est également présente chaque mois au sein de cette instance.

Ces derniers temps les interventions en pieds d'immeuble et dans les caves avec l'aide de chiens renifleurs se sont intensifiées.

Du côté des actions relevant de la compétence de la collectivité, nous avons installés 4 nouvelles caméras de vidéo protection aux abords de la rue ronde. De plus, nous faisons régulièrement intervenir les médiateurs et les

éducateurs de la MPDM. Enfin depuis cet automne, la ville a investi un appartement au 7 rue ronde pour y développer des services publics de proximité pour les habitants du quartier et ainsi ne pas laisser la délinquance s'établir dans les espaces communs. Des cours de Français langue étrangère, une permanence d'un écrivain public et des cafés seniors s'y tiennent régulièrement. D'autres actions de préventions et de sensibilisations sont en préparation.

Nous espérons également, en partenariat avec les associations du territoire, accentuer les animations et activités en pieds d'immeubles afin d'assurer une présence et des temps de convivialité pour les habitants.

Je crois finalement, Monsieur Kencker, qu'avec vos questions vous êtes le meilleur promoteur de notre politique municipale puisque vous nous donnez l'occasion de détailler et de présenter les mesures que nous mettons en œuvre pour nos concitoyens.

Pour finir, je souhaite affirmer ici que les locataires de logements sociaux ne sont pas traités différemment des autres Quetignois. Nous réglons indifféremment des conflits que ce soit dans le parc locatif privé ou auprès des bailleurs sociaux.

Notre volonté politique à Quetigny a d'ailleurs toujours été d'installer les logements sociaux en cœur de ville et de faire de la mixité réelle en centralité.

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS rappelle le travail commun des trois listes qui avait été fait sur le sujet. Il ne voit toutefois pas le rapport entre les problèmes de chauffage et la sécurité évoqué dans le texte de la question orale.